

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SEDIF

Adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne a formulé une demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le territoire de la commune de Massy, par délibération du 7 octobre 2009.

Le comité syndical du SEDIF a approuvé cette demande d'adhésion en sa séance du 22 octobre 2009.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au syndicat.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, pour le territoire de la commune de Massy, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

P.J. : délibération du SEDIF.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SEDIF**

Adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

considérant que la communauté d'agglomération Europ'Essonne a formulé une demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le territoire de la commune de Massy, par délibération du 7 octobre 2009,

vu la délibération du 22 octobre 2009 du comité du SEDIF approuvant cette demande d'adhésion,

considérant que les communes membres du SEDIF doivent se prononcer sur cette adhésion,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, uniquement pour le territoire de la commune de Massy, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010